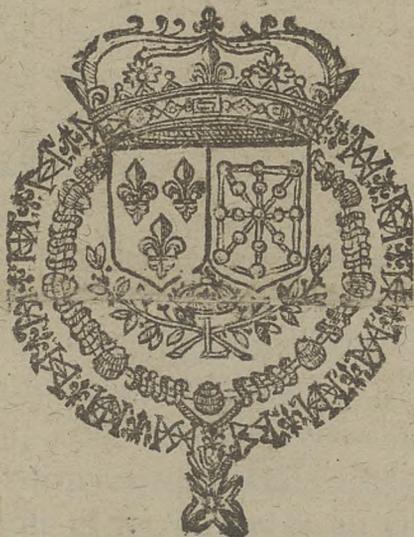


39 516  
ARREST  
DE LA COVR  
DES AYDES,

PORTANT VERIFICATION DE LA  
Declaration de sa Majesté, donnée pour faire  
cesser les mouemens & pour restablir le repos  
& la tranquillité en son Royaume.

*Du 3. Avril 1649.*



A PARIS,  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires  
du Roy.

---

M. DC. XLIX.

*Avec Privilege de sa Majesté.*

111

THE COVER

OF THE

LIBRARY OF THE

UNIVERSITY OF

CHICAGO

1892

PRINTED BY THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS

CHICAGO, ILL.

1892

813. 85  
797

EXTRAICT  
DES REGISTRES  
DE LA COVR DES AYDES.



EV par la Cour les Chambres assemblées, les Lettres Patentes du Roy en forme de Declaration, données à S. Germain en Laye au mois de Mars dernier, Signé LOVIS, *Et plus bas,* Par le Roy, DE GVENEGAUD, & scellées en lacqs de soye du grand Seau de cire verte, expediées sur les mouuemens presens & pour les faire cesser, ainsi qu'il est plus au long contenu esdites Lettres à ladite Cour adressantes ; Conclusions du Procureur General du Roy ; Tout considéré, LA COVR A ORDONÉ ET ORDONNE, lesdites Lettres en forme de Declaration estre registrées au Greffe d'icelle, pour estre executées : ensemble les autres Declarations y énoncées suiuant & conformément aux anciennes Ordonnances, & modifications portées par les Arrests de verification d'icelles ; & que copies collationnées à l'original desdites Lettres, seront incessamment enuoyées en tous les Sieges des Esse-

ctions & Greniers à Sel de son ressort, pour y estre  
 leuës & publiées à la diligence des Substituts du Pro-  
 cureur General du Roy, qui seront tenus d'en cer-  
 tifier la Cour au mois. Fait à Paris en ladite Cour des  
 Aydes, le troisiéme iour d'Auril mil six cens quarente-  
 meuf.

**L**A Cour a arresté qu'il sera rendu graces à Dieu, Et  
 le Roy & la Reyne regente remerciez, de ce  
 qu'il leur a pleu donner la Paix à leur Peuple, Qu'à  
 cette fin seront députez des Presidens & Conseillers  
 de ladite Cour, pour faire ledit remerciement, Et sup-  
 plier ledit Seigneur Roy & ladite Dame Reyne de  
 retourner en ladite Ville de Paris, l'honorer de leur  
 presence, Et pouruoir au soulagement des Villes,  
 Bourgs & Paroisses dependantes d'autres Eslections  
 que celle de Paris, qui ont souffert des pertes à cause  
 des passages & logemens des Gens de guerre, apres  
 information & verification faite desdites pertes.

Signé, BOUCHER.

*Collationné à l'original par moy Conseiller  
 Secretaire du Roy & de ses Finances.*